

FEUILLE DE ROUTE

(Identité de l'exploitant)

Date :**Nom du chauffeur :****Véhicule**

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

Service

Heures des prestations		Index km tableau de bord	
Début		Début	
Fin		Fin	
Interruptions		Total	
Total			

Courses

N° ordre	N° Bon de commande	Index départ	Embarquement			Débarquement			Sommes perçues
			Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure	
1									
2									
3									
4									
5									
6									

Signature du chauffeur :

FEUILLE DE ROUTE (Suite)

(Identité de l'exploitant)

Date :

Nom du chauffeur :

Véhicule

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

Courses

N° ordre	N° contrat	Index départ	Embarquement			Débarquement			Sommes perçues
			Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure	
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									

Signature du chauffeur :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

Namur, le 11 juillet 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE,

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement
du Territoire et de la Mobilité
P. HENRY